VILLE DE Grigny

Grigny, le 30 mars 2017

Direction Générale des Services
Techniques et de l'Aménagement
Service Urbanisme
LP/OP/PR

Préfecture de l'Essonne
Madame Josiane CHEVALIER
Préfète de l'Essonne
Boulevard de France CS 10701
91010 EVRY Cedex

TRÈS URGENT

Objet : Elaboration du PPRT CIM ANTARGAZ

Affaire Suivie par : Olivier PAQUEREAU,
Directeur du Service Urbanisme

Madame la Préfète,

Je vous adresse la présente lettre suite à la première réunion d'information et d'échanges qui s'est tenue à la Préfecture simplement le 27 février dernier dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant les établissements CIM et ANTARGAZ situés respectivement à Grigny et Ris-Orangis.

Nous avons depuis été convoqués par lettre du 20 mars pour une réunion des personnes publiques fixée unilatéralement au 4 avril prochain.

D'emblée, si on ne peut que se satisfaire que l'Etat prenne la mesure des enjeux locaux attachés à la réduction des risques technologiques que font peser sur les tiers ces deux entités, les élus ne peuvent que regretter la tardiveté de l'élaboration effective d'un PPRT.

A ce titre et en outre, le comblement du retard pris ne saurait conduire à verser dans une telle précipitation.

En effet, préalablement à la réunion du 27 février, il n'avait été communiqué aucune information ni aucun document.

... / ...

VILLE DE Grigny

... / ...

Il n'est ni raisonnable, ni envisageable de tenir le calendrier présenté lors de la réunion du 27 février et notamment l'organisation d'une réunion des personnes et organismes associés (POA) prévue dès le 4 avril courant.

Notamment, alors qu'aucun des élus concernés n'était présent lors de la réunion du 27 février, il ne peut pas être considéré que cette réunion a permis une « validation de la stratégie ».

A ce titre, lors de la réunion du 27 février, le représentant de la Ville a demandé que les différentes alternatives à la seule hypothèse de l'expropriation des entreprises riveraines des deux établissements SEVESO fassent l'objet d'investigations plus poussées.

L'impact des sujétions générées par la présence des entreprises CIM (à Grigny) et d'ANTARGAZ (à Ris-Orangis) est extrêmement lourd au plan local tant s'agissant des risques encourus par les personnes et les biens, que des enjeux de développement urbain.

Ce qui est proposé ne nous paraît pas respecter les modalités de la concertation fixées par l'article 6 de l'arrêté ayant repris la procédure d'élaboration du PPRT, que ce soit avec les collectivités concernées ou avec les habitants.

En l'état, je me permets de rappeler que le secteur couvert par le projet PPRT à savoir la RN 7 et les bords de Seine à Grigny est essentiellement à dominante commerciale conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Les insuffisances de la prise en compte de la réalité des risques industriels avaient notamment pu être caractérisées dans le cadre de la contestation du permis de construire obtenu par la CIM le 13 juin 2007 pour procéder à l'extension de son dépôt d'hydrocarbures, sans prise en compte des orientations et prescriptions du PLU, des caractéristiques de l'environnement bâti et naturel, comme de la situation des camions stationnants à l'intérieur de l'emprise dans l'évaluation du scénario d'UVCE.

Au regard de l'OIN qui couvre aujourd'hui l'intégralité du terrtoire communal et du CIN des Portes Sud, il est évident que doit être étudié l'intérêt que pourrait présenter la délocalisation des établisements SEVESO de préférence à l'expropriation des entreprises riveraines.

Eu égard à la valorisation consécutive de dizaines de milliers de mètres carrés de surface constructible, il est patent que ce scénario présenterait un bilan bien meilleur au regard de l'ensemble des coûts (économiques, environnementaux et sociaux) par rapport aux avantages retirés pour les collectivités qui tireraient directement profit de ce changement d'usage et de la levée des prescriptions lourdes qui viennent aujourd'hui obérer le développement et le renouvellement urbain.

... / ...

VILLE DE Grigny

... / ...

Compte-tenu du temps qu'il convient de réserver pour mener cette réflexion, il m'apparaît ainsi préférable que la consultation des personnes et organismes associés (POA) soit reportée après l'été prochain.

Cela permettrait en outre une stricte observance de la période de réserve électorale dans laquelle nous sommes entrés depuis le 23 mars, cette tradition républicaine étant habituellement suivie avec soin dans notre département.

Comptant sur votre compréhension et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-président de Grand Paris Sud

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Copie :
- Grand Paris Sud